

PROCEDURAL REQUIREMENTS TO REGISTER A BUSINESS NAME *PARTNERSHIPS AND BUSINESS NAMES REGISTRATION ACT*

GENERAL INFORMATION

- The registration of a business name in the Province of New Brunswick is normally done by a person engaged in business for trading, manufacturing or mining purposes within New Brunswick and who carries on business under a business name.
- Registration may be done by filing a [Form 5 - Certificate of Business Name](#). Such registration is required to be done within two months of commencing business.
- Before registration, you must select the proposed business name and obtain a New Brunswick based NUANS name search report. [Selecting a Proposed Name – Information](#) details the steps that should be followed in this process.
- The filing fee for registration is \$112 (\$100 registration fee and \$12 for publication in the Royal Gazette).
- Where the person registering the Certificate of Business Name is not a resident of the Province, steps must be taken to appoint an agent. A [Form 7 - Certificate of Appointment or Change of Agent for Service](#) is required to be filed at the time of registration. There is no additional fee for this filing.
- Once a Certificate of Business Name is registered, a Certificate of Renewal must be registered in compliance with this Act every five years from the date the certificate was registered. Failure to do so constitutes an offence under the Act and may result in the cancellation of the certificate of registration by the Registrar. You are able to file the [Renewal of a Business Name](#) electronically. The filing fee for renewal is \$62.
- Where a Certificate of Business Name has been registered and the registrant ceases to carry on business under that name, the registrant is required to file Form 6 - [Cessation of a Business Name](#). The filing fee for the cessation of the business name is \$12.
- The above sets out procedural requirements to register a business name. In starting up your business, you may wish to consult with professional advisors in accounting, business, finance, legal and other fields.
- Submit the [Business Name Registration](#) electronically via the Corporate Registry website. Please note certain conditions apply to online filing.
- You may also wish to visit our web site at www.snb.ca/CorporateRegistry.
- Still need help navigating this process? Contact us at CR-RC@snb.ca



EXIGENCES RELATIVES À L'ENREGISTREMENT D'UNE APPELLATION COMMERCIALE
LOI SUR L'ENREGISTREMENT DES SOCIÉTÉS EN NOM COLLECTIF
ET DES APPELLATIONS COMMERCIALES

INFORMATION GÉNÉRALE

- L'enregistrement d'une appellation commerciale au Nouveau-Brunswick est généralement effectué par une personne qui fait des affaires dans le domaine du commerce, de la fabrication ou des mines dans la province du Nouveau-Brunswick, et qui est identifiée à l'aide d'une appellation commerciale.
- On peut enregistrer une appellation commerciale en remplissant une [Formule 5 - Certificat d'appellation commerciale](#). On doit effectuer cet enregistrement dans les deux mois qui suivent le début de l'exploitation sous une appellation commerciale.
- Avant l'enregistrement, vous devez choisir l'appellation commerciale projetée et obtenir un rapport de recherche de noms NUANS pour Nouveau-Brunswick. Une brochure intitulée [Choix d'une raison sociale](#) détaillent les étapes à suivre dans ce processus.
- Les frais d'enregistrement se chiffrent à 112\$ (100\$ pour l'enregistrement, et 12\$ pour la publication dans la Gazette royale).
- Lorsque la personne qui enregistre le Certificat d'appellation commerciale ne réside pas dans la province, elle doit prendre des dispositions pour nommer un représentant qui réside au Nouveau-Brunswick. [Formule 7 - Certificat de nomination ou de changement d'un représentant pour fin de signification](#), doit être rempli au moment de l'enregistrement. Le dépôt de cette formule n'entraîne aucuns frais supplémentaires.
- Une fois que l'on a enregistré un Certificat d'appellation commerciale, on doit enregistrer un Certificat de renouvellement tous les cinq ans à partir de la date de l'enregistrement du certificat original. Si l'on omet de le faire, on commet une infraction à la Loi qui peut entraîner l'annulation du certificat par le registraire. Vous pouvez déposer le [Renouvellement d'une appellation commerciale](#) en ligne. Le frais pour le Certificat de Renouvellement est \$62.
- Lorsqu'un Certificat d'appellation commerciale a été enregistré et que le responsable de cet enregistrement cesse de faire affaires sous cette appellation commerciale, il doit déposer une [Cessation de l'appellation commerciale](#) (Formule 6). Le frais pour un Certificat de Cessation est \$12.
- Ci-haut sont indiquées les procédures à suivre pour l'enregistrement. Avant de mettre sur pied votre entreprise, songez à consulter des conseillers professionnels dans le domaine de la comptabilité, des affaires, des finances, du droit ou autres
- Soumettre l'enregistrement d'une appellation commerciale par voie électronique via le site Web du Registre corporatif à [Enregistrement d'une appellation commerciale](#). Vous devez cependant respecter certaines conditions.
- Vous pouvez également visiter notre site web à www.snb.ca/Registrecorporatif .
- Avez-vous encore besoin d'aide pour naviguer ce processus? Communiquer au CR-RC@snb.ca

